



BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 170.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS
REGISTRE DU COMMERCE : B 187 881 996 Tunis**

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2013

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 21 juin 2013 à 16h à l'hôtel Sheraton, Avenue de la Ligue Arabe –Tunis.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2012 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2012 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2012 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
6. Transfert de réserves facultatives à des réserves soumises à un régime fiscal particulier ;
7. Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
8. Fixation du montant des jetons de présence ;
9. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes;
10. Pouvoirs en vue des formalités ;
11. Franchissement de seuil.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité (carte jointe à la convocation).

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandataire doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 18 juin 2013, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction de la Planification).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

Projet de Résolutions de l'Assemblée
Générale Ordinaire

Tunis, le 21 juin 2013

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2012 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2012, qui s'élève à 94.695.601,009 Dinars, majoré du report à nouveau de 1.112.669,157 Dinars, soit au total 95.808.270,166 Dinars comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| • Réserves légales | - |
| • Réserves pour plus-values sur cession
de titres de participations | - |
| • Réserves pour réinvestissements financiers | 29.989.900,000 D |
| • Réserves facultatives | 13.000.000,000 D |
| • Dividendes | 42.500.000,000 D |
| • Fonds social | 9.469.560,101 D |
| • Report à nouveau | 848.810,065 D |

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 2,500 Dinars par action, soit 25% du nominal des actions. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 2013.

Cette résolution mise aux voix est

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour plus-value sur cession de titres de participations dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2007 d'un montant de 1.246.724,030 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires décide d'autoriser la Banque de transférer du Poste « Réserves Facultatives » vers le Poste « Réserves Soumises à un Régime Fiscal Particulier » le montant des réinvestissements exonérés réalisés durant la période 2004 à 2008 et ce dans le cadre d'une conciliation fiscale avec le Ministère des Finances.

Cette résolution mise aux voix est

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie, conformément à l'article 20 des statuts, la nomination par le Conseil d'Administration de Monsieur Karim MILAD en tant que Membre du Conseil d'Administration, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de quatre cent cinquante mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du cabinet « ECC. MAZARS » et du cabinet « Les commissaires aux comptes associés MTBF » en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle également le mandat desdits en qualité de commissaires aux comptes chargés de la mission de commissariat aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de la banque pour une période de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Elle charge le Conseil d'Administration de fixer leur rémunération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est